



Direction de la solidarité et  
de la cohésion sociale

Tél. 03 20 66 58 15  
Fax. 03 20 66 58 35

**DECISION**

**DEC/2024/AS/12**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'association des « Compagnons Bâtisseurs », représentée par Monsieur Nordine FARAK, Directeur, portant sur la réalisation d'ateliers bricolages, dans le cadre du projet d'atelier partagé hémois.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de passer avec l'association « Compagnons Bâtisseurs », sise au 103, rue Eugène Jacquet – 59800 LILLE, une convention portant sur la réalisation d'ateliers bricolages, dans le cadre du projet d'atelier partagé hémois.

**ARTICLE 2** : Six ateliers, d'une durée de 2 heures chacun, se dérouleront dans les locaux de l'atelier partagé, sis au 702, rue Ambroise Paré, à Hem. La répartition de ces ateliers est convenue entre la Ville et le prestataire, sur la base d'un planning conjointement établi.

Les dates et les horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation de l'association. En raison de la crise sanitaire actuelle, le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites.

**ARTICLE 3** : La prestation s'élève à 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros) et sera payée sur facture déposée sur le portail « Chorus », comme suit :

- 2 500 €, au 20 juin 2024 (deux mille cinq cents euros)

**ARTICLE 4** : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée pour attribution à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Receveur Percepteur de Villeneuve d'Ascq.



Fait à Hem, le

19 JAN. 2024

Francis VERCAMER  
Maire de HEM  
Vice-président de la MEL